

MAIRIE DE VERNOU-EN-SOLOGNE

RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE PÉRISCOLAIRE

L'inscription est obligatoire, une fiche d'inscription par enfant doit être remplie et signée par les parents, même en cas d'utilisation occasionnelle. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette démarche.

Inscription pour l'année 2022-2023

Enfant : NOM Prénom :

Classe en septembre 2022 :

né(e) le : A :

Déjeunera à la cantine scolaire les jours suivants :

☐ Pendant toute l'année scolaire ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi
☐ Autre :

Fréquentera la garderie périscolaire les jours suivants :

☐ Pendant toute l'année scolaire ☐ matin ☐ soir
☐ Lundi : ☐ mardi : ☐ jeudi : ☐ vendredi :
☐ Autre :

Facturation à : NOM : Prénom :

Lien avec l'enfant :

Adresse postale complète :

Code postal : Ville :

En cas de séparation amiable ou rendu par un jugement, merci de nous joindre tout justificatif permettant le partage des frais de cantine et/ou garderie.

Parent 1 : Fixe : Travail :

Portable(s) : Mail :

Métier :

Parent 2 : Fixe : Travail :

Portable(s) : Mail :

Métier :

Merci de renseigner au moins une adresse mail afin de faciliter les moyens de contact.

Téléphone d'une personne de confiance à contacter si les parents sont indisponibles :

Nom – Prénom :

Lien avec l'enfant :

Téléphone :

En cas de maladie ou d'accident à la cantine et/ou garderie, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le nom, adresse et numéro de téléphone de votre médecin traitant :

Votre enfant est-il soumis à un régime alimentaire particulier ou allergies?

☐ Oui

☐ non

Si oui, lequel ?

Est-il concerné par un Projet d'Accueil Individualisé ?

☐ Oui

☐ non

Si oui, veuillez remplir le document ci-dessous et de vous présenter en mairie afin d'en retirer un dossier.

Exemplair
e

Fournir impérativement une attestation d'assurance de responsabilité civile pour la rentrée scolaire.

☐ Je certifie avoir lu et accepté le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Fait à Le

Signature(s)

**AUTORISATION PARENTALE
PRISE DE MEDICAMENT DANS LE CADRE D'UN PAI
SUR LE TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Je soussigné

Parent ou tuteur légal de l'enfant

Né(e) le

Fréquentant l'école

Demande et autorise le personnel en charge du temps scolaire ou périscolaire à administrer suivant la prescription, le ou les médicaments à notre enfant. (Joindre le certificat médical obligatoirement)

Je m'engage à faire connaître immédiatement toute modification du traitement.

Fait à

Le

Signature du parent ou du tuteur légal

Les inscriptions se font obligatoirement en Mairie

⇒ Inscriptions Régulières :

- ✚ Elles seront effectives dès la rentrée scolaire (ou dès la demande si elle a lieu en cours d'année) et jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- ✚ Elles peuvent concerner tous les jours d'école de la semaine ou un même jour chaque semaine.
- ✚ Les absences non signalées à la Cantine ne sont pas prises en compte (donc facturées).

⇒ Inscriptions Ponctuelles :

- ✚ Elles devront être faites plusieurs jours à l'avance et au plus tard le jour de classe précédent celui où l'enfant mangera à la cantine entre 7h00 et 8h30 au 06 50 44 75 79.

TOUT REPAS DOIT ETRE COMMANDÉ OU DÉCOMMANDÉ
Entre 7h00 et 8h30 au 06 50 44 75 79.

Pour les absences prévues (Rendez-vous ou autres), merci de faire passer un mot ou d'envoyer un sms à l'agent en charge de la cantine ou d'en informer la mairie par mail :
mairie@vernou-en-sologne.com

En cas de non application, le repas sera facturé.

- **PAIEMENT**

Sur facture qui seront établies mensuellement au nom de la personne responsable mentionnée ci-dessus.

- ✚ En espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor public (A déposer directement en mairie)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Vernou en Sologne.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

Ø créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,

Ø s'assurer que les enfants prennent leur repas,

Ø veiller à la sécurité des enfants,

Ø veiller à la sécurité alimentaire,

Ø favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (ex : Une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école sans le signaler à la cantine, le repas sera compté)

Le service gestionnaire du restaurant adresse les factures aux familles à chaque fin de mois. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dès réception de cette dernière.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la Perception de Romorantin-Lanthenay.

Pour le Personnel enseignant qui assure des remplacements, la facture sera acquittée le jour du départ de l'enseignant remplaçant en laissant leur adresse à la responsable du restaurant scolaire ou directement au secrétariat de la mairie.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas se fait en un seul service

Ø Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table :

§ marquée à son nom

§ changée chaque semaine

§ rangée dans son casier après le repas

Article 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (*voir charte ci-jointe*).

Lors du rassemblement à la cantine scolaire le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à la direction de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Ø Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,
- En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,
- Si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger ;
- Les bonnes habitudes ;
- Les enfants doivent se servir correctement des couverts ;
- Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés ;
- Le respect :
 - Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 8 : Sécurité/Assurance

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

SIGNATURE



Exemplaire
Mairie

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

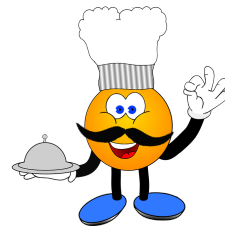


Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,



Après le repas

Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir,

Signature de l'élève

Signature des parents



AUTORISATION DE RENTRER SEUL A LA DESCENTE DU CAR 2022/2023

**A ne pas remplir pour les enfants de maternelle qui ne peuvent en aucun cas
être autorisés à rentrer seuls**

Nom et prénom du ou des enfants _____

N° téléphone portable de la mère _____

N° téléphone portable du père _____

Je soussigné(e) _____,

Autorise / n'autorise pas mon enfant _____

Autorise / n'autorise pas mon enfant _____

Autorise / n'autorise pas mon enfant _____

à rentrer seul à la descente du car.

Merci de renseigner une ligne par enfant. Vous pouvez rajouter des commentaires (par exemple, vous autorisez votre enfant à rentrer exclusivement accompagné de son grand frère, mais pas seul).
Fait le

Commentaires :

Signature *

Autorisation de prises de vues et de diffusion d'images

De nombreuses activités peuvent nous conduire à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les élèves.

L'école peut également être sollicitée par la presse. La loi relative au droit à l'image nous oblige à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Je soussignée,, responsable légal de l'élève, autorise la Mairie :

☐ A photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités périscolaires.

☐ A permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes.

Autorise la Mairie à diffuser l'image de mon enfant à l'entourage familial des élèves, aux enseignants et aux partenaires du projet :

☐ Sur un support papier

☐ Autorise à publier des photos de mon enfant sur le site internet de la commune.